



**Ducotterd Christian, Dafflon Hubert**

Où lâcher son chien ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.09.20

Transmission au CE : \*21.09.20

## Dépôt et développement

### Bien-être du chien et respect de la loi sur la protection des animaux

L'ordonnance sur la protection des animaux précise qu'un chien devrait être lâché une fois par jour. Ceci est important pour le bien-être animal. L'obligation de laisser sortir librement les animaux de rente est déjà imposé dans de nombreux cas et il serait incompréhensible que cette mesure ne soit pas appliquée aux chiens. De nombreuses mesures sont et devront être prises afin de protéger à juste titre différents espaces qui pourraient être affectés par les chiens laissés libres : la zone agricole, la forêt, les biotopes et l'espace urbain.

Les règlements communaux ne peuvent contenir une obligation de laisser les chiens en laisse sur tout le territoire communal tout en respectant l'ordonnance sur la protection des animaux.

Plusieurs communes ont modifié leur règlement communal afin d'interdire les chiens dans de nombreux lieux publics et d'obliger leurs propriétaires à les tenir en laisse dans les villages, les quartiers et sur les sentiers pédestres, soit sur le territoire communal. Les possibilités de laisser son chien libre ne peuvent désormais plus être remplies.

S'il reste quelques endroits sur des chemins publics souvent éloignés des quartiers et les forêts, ces possibilités ne peuvent répondre à la volonté du législateur (esprit de la loi) qui veut garantir le respect de l'ordonnance sur la protection des animaux. En effet, il est illusoire qu'un propriétaire de chien habitant un immeuble parcourt plusieurs kilomètres pour se rendre en forêt chaque jour et même en hiver, lorsqu'il pleut ou qu'il vente. A cela s'ajoute l'interdiction de lâcher son chien dans les forêts fribourgeoises du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. Le propriétaire d'une maison peut lâcher son animal sur sa propriété. Le propriétaire d'un immeuble locatif qui accepte que ses locataires acquièrent un chien devrait leur permettre de lâcher l'animal sur son terrain. L'obligation de tenir les chiens en laisse dans les quartiers et les villages empêche cette pratique qui pourtant à elle seule permettrait de résoudre le problème. La liberté serait régulièrement donnée à l'animal et les déplacements en voiture jusqu'à un endroit adéquat seraient évités.

La loi cantonale permet aux communes d'interdire les chiens ou de les tenir en laisse dans certaines zones, sans indiquer si les zones concernées peuvent englober les terrains de propriétés privées. Il semble que pour le Conseil communal d'une commune fribourgeoise, cette obligation de tenir son chien en laisse dans les quartiers et les villages s'applique aussi sur le terrain privé d'un immeuble locatif, mais pas sur le terrain privé d'une maison individuelle.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le canton et les communes, par leur législation respective, peuvent-ils étendre l'obligation de tenir son chien en laisse aux terrains de propriétés privées, cela eu égard en particulier à la garantie de la propriété et au droit privé fédéral ? Le rapport résultant du postulat doit clarifier si une base légale suffisante existe. Il doit également définir si une modification de loi et du règlement type pour les communes doit être envisagée.

### **Mesures prises pour protéger les citoyens**

Le citoyen doit pouvoir exercer ses activités sans crainte d'être attaqué ou simplement bousculé par un chien. Une attention particulière doit être accordée aux enfants. La législation actuelle oblige chaque détenteur à maîtriser son chien. Il est important de préciser qu'un chien en laisse n'est pas forcément considéré comme maîtrisé. Il doit être éduqué, répondre aux ordres et ne montrer aucune agressivité. L'obligation de tenir systématiquement son chien en laisse sur tout l'espace public décidée par les communes n'est utile que pour les propriétaires de chien qui ne répondent pas à la législation actuelle. Il est néanmoins important d'interdire les chiens dans les lieux créés pour accueillir les enfants (écoles, places de jeux, etc.).

### **Mesures à prendre pour protéger la biodiversité**

Selon les réponses données par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : SAAV), les propriétaires de chien peuvent lâcher leur animal aux lisières de forêt et sur les terrains de propriétés privées. Nous n'avons pas connaissance d'une base légale qui permettrait cette pratique, à l'exception des pâturages. Il est nécessaire de savoir si cette pratique respecte le droit de propriété. Il faut aussi étudier la possibilité d'étendre l'obligation de tenir les chiens en laisse aux lisières de forêts et aux champs proches des forêts durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet afin de préserver la faune. Plusieurs cantons le font. Les agriculteurs mettent en place des prairies extensives de qualité afin d'abriter la faune. La majorité des chevreuils mettent bas à quelques dizaines de mètres de la lisière de forêt. Les lisières étagées sont favorisées afin de servir d'abri à de nombreux animaux. Des tas de branches et de pierres sont mis en place à ces endroits à la suite des mesures prévues dans les réseaux écologiques. Les mesures pour favoriser la biodiversité ont une efficacité importante dans de tels endroits. Il est donc incompréhensible que les efforts des agriculteurs soient anéantis par le passage de nombreux chiens.

Les forêts servent aussi d'abri à de très nombreuses espèces. Les chiens qui sont lâchés partout dans les forêts fribourgeoises dérangent la faune, que ce soit lors de la mise bas, de la nidification ou en périodes de grand froid en hiver. Alors que de nombreuses mesures sont prises par l'agriculture, il est incompréhensible que des citoyens propriétaires de chien ne prennent pas leurs responsabilités quant à la biodiversité. Le postulat doit aussi permettre de définir si l'interdiction de laisser son chien se promener librement à plus de quelques mètres d'un chemin stabilisé protégerait la faune.

### **Mesures à prendre pour protéger les animaux de rente**

Les chiens laissés libres dans les prairies causent des maladies importantes au bétail qui entraînent des avortements. Le bétail en souffre et les pertes économiques sont importantes. Les renards ne transmettent pas la maladie selon l'Office fédéral vétérinaire (OSAV). Les chiens contaminés sont les hôtes finaux de cet agent infectieux, intransmissible à l'homme et baptisé *Neospora caninum*, qui peut provoquer des avortements et des lésions embryonnaires chez les vaches. Les symptômes de cette maladie sont une paralysie progressive des membres postérieurs, des troubles de la coordination, des tremblements, de la fièvre, une respiration difficile et de la diarrhée. Mais chez de nombreux animaux, dont les chiens, la maladie reste asymptomatique.

Les chemins publics hors des localités et les chemins de remaniement peuvent être utilisés par les promeneurs et leurs chiens, à condition que ceux-ci respectent des règles trop souvent ignorées. Quelques communes ne comptent pas ou peu de chemins publics. Les chemins agricoles ne sont que rarement publics, mais il est peu courant que le passage de promeneur soit empêché. Il n'en est pas de même pour les chiens qui causent des problèmes de santé aux animaux. Le SAAV précise dans ses réponses que l'interdiction de laisser son chien libre dans les quartiers a pour premier but la sécurité et, pour deuxième raison, les déjections dans les parcelles non clôturées. De plus, les propriétaires peuvent toujours lâcher leur chien sur les chemins agricoles. Cette réponse est particulièrement surprenante de la part du service qui doit gérer les problèmes en lien avec les maladies du bétail. Le postulat doit permettre de définir de quelle manière sera résolu le problème de la maladie du bétail causé par l'augmentation des chiens lâchés dans les pâturages et prairies fauchées à la suite de l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les villages et les quartiers.

### **Conclusion**

L'ordonnance sur la protection des animaux oblige à lâcher son chien une fois par jour. Ce besoin de liberté répond à une base légale, mais aussi au besoin essentiel des chiens. Les conflits entre citoyens, biodiversité et agriculture sont nombreux. Le postulat doit permettre de faire l'inventaire de la législation autorisant ou interdisant de lâcher son chien dans les différentes zones et de définir les mesures légales qui devraient être introduites ou clarifiées pour habiliter propriétaires à lâcher leur chien tout en garantissant la protection du citoyen, de la biodiversité et de l'agriculture.

---